



---

**FRANCE CRICKET**

# Résumé sur démarche à suivre pour la prise de licences

---

France Cricket  
4, quai de la République  
94410 Saint-Maurice  
France

tel. +33 9 54 34 18 93  
contact@francecricket.com  
@FranceCricket  FranceCricket  
www.francecricket.com





### Affiliation de votre club auprès de la FFBS pour une nouvelle année :

Autour du 1er décembre de chaque année la FFBS transmet des fichiers à tous les Présidents de clubs, au sujet d'affiliation et des licences pour la saison suivante.

En principe, les présidents de nos clubs reçoivent ces fichiers très importants si leur adresse mail est bien celle qui est enregistrée à la FFBS. Afin d'assurer au maximum la bonne réception, l'administration de France Cricket envoie le lien aux clubs en utilisant la liste de diffusion propre de FC.

A cette époque de l'année, le Guide de Prise de Licences est mis à jour, ainsi que le Guide d'Utilisation d'iClub et la Procédure d'Affiliation iClub pour la nouvelle année.

Désormais l'affiliation est bien plus que le simple paiement de la cotisation (€175) :

- Il n'est plus possible de gérer les licences sans avoir complété la procédure.
- Il faut imprimer et compléter un formulaire, détaillant les 3 principaux dirigeants de votre club (président, secrétaire, trésorier). Ce qui est, en tant qu'Association 1901, une obligation tout à fait normale.
- Le formulaire, signé par les 3 dirigeants, doit être reçu et enregistré auprès de la FFBS avant que le logiciel licences ne soit débloqué.

Quant à ce dernier, vous le trouverez de plus en plus rigoureux : insistance sur la présentation d'une adresse postale pour chaque licencié ; contrôle sur les données autour du certificat médical ; etc.

Plus généralement, n'oubliez pas que l'inscription de vos équipes en championnats (D1 Super Ligue, D2, D3, Jeunes) vous oblige de présenter la quantité de licences enregistrées et payées avant la date limite fixée chaque saison.

Vous êtes priés d'aller sur le site fédéral pour consulter ces documents et éventuellement les télécharger. Nous avons décidé de ne pas les mettre sur notre propre site car la périodicité de tels documents fédéraux est mieux assurée par la FFBS elle-même.

Alors, suivez ce lien <http://www.ffbsc.org/> , cliquez sur l'onglet *Textes Officiels* et consultez les documents qui se trouvent dans la section *15 Licences*.